

Pôle système d'information et ressources humaines  
Direction parcours agents  
Rapporteur : Agnès TAVARD

## CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION N°DEL2023\_025 SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2023

## 26 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

L'article L.332-23 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Le contrat peut être conclu pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement de contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

A la suite de besoins identifiés dans certains services, dans l'attente de réflexion sur l'organisation d'un service, consécutive à un ou des départs de la collectivité ou dans le cadre d'un surcroît d'activité ponctuel, si aucune solution en interne ne peut être mise en œuvre pour couvrir le besoin, il apparaît nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions.

En application de l'article précité et au regard des nécessités de service de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, il est proposé la création des emplois non permanents ci-dessous exposés :

#### Pôle SIRH :

##### **Direction parcours agent :**

- 1 chargé de recueil et de recherche d'informations disciplinaires, à temps complet, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux

#### Pôle culture :

##### **Direction du spectacle vivant :**

- 1 régisseur spectacle, à temps complet, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux

#### Pôle patrimoine et cadre de vie :

##### **DAF :**

- 1 agent comptable, à temps complet, rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

#### Pôle cohésion sociale :

##### **Direction enfance éducation réussite éducative :**

- 1 AESH temps périscolaire, à temps non complet 8h/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux au sein du département secteur centre
- 1 ATSEM, à temps non complet 9h/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles au sein du département secteur centre

##### **Direction petite enfance :**

- 1 agent social, à temps non complet 22h30/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux au sein Service multi-accueil Pôle Agnès Varda

**Direction des sports :**

- 1 agent d'entretien des stades à temps complet rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du service entretien des équipements aquatiques
- 1 maître-nageur-sauveteur à temps non complet 10h/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 maître-nageur-sauveteur à temps non complet 4h/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 maître-nageur-sauveteur à temps non complet 2h30/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 maître-nageur-sauveteur à temps non complet 3h30/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 maître-nageur-sauveteur à temps non complet 4h45/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 maître-nageur-sauveteur à temps non complet 2h/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 maître-nageur-sauveteur à temps non complet 8h30/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 maître-nageur-sauveteur à temps non complet 8h20/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 maître-nageur-sauveteur à temps non complet 4h25/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 maître-nageur-sauveteur à temps non complet 3h55/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 maître-nageur-sauveteur à temps non complet 9h00/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 maître-nageur-sauveteur à temps non complet 3h45/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 maître-nageur-sauveteur à temps non complet 2h40/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 maître-nageur-sauveteur à temps non complet 2h25/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 maître-nageur-sauveteur à temps non complet 9h45/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 maître-nageur-sauveteur à temps non complet 3h30/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS au sein du département gestion des équipements aquatiques

- 1 maître-nageur-sauveteur à temps non complet 3h20/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 maître-nageur-sauveteur à temps non complet 2h55/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 maître-nageur-sauveteur à temps complet rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 maître-nageur-sauveteur à temps non complet 7h00/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 maître-nageur-sauveteur à temps non complet 19h00/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 maître-nageur-sauveteur à temps non complet 12h30/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 maître-nageur-sauveteur à temps non complet 6h00/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 maître-nageur-sauveteur à temps non complet 2h45/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 maître-nageur-sauveteur à temps non complet 3h15/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 2 maîtres-nageurs-sauveteurs à temps non complet 7h15/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 2 maîtres-nageurs-sauveteurs à temps non complet 4h15/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 2 maîtres-nageurs-sauveteurs à temps non complet 3h00/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 agent d'entretien et d'accueil à temps non complet 18h30/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 agent d'entretien et d'accueil à temps non complet 5h00/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 agent d'entretien et d'accueil à temps non complet 13h30/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 agent d'entretien et d'accueil à temps non complet 14h30/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 agent d'entretien et d'accueil à temps non complet 3h45/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du département gestion des équipements aquatiques

- 1 agent d'entretien et d'accueil à temps non complet 5h30/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 agent d'entretien et d'accueil à temps non complet 5h15/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 opérateur technique à temps non complet 15h30/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 opérateur technique à temps non complet 12h30/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du département gestion des équipements aquatiques
- 1 opérateur technique à temps non complet 3h00/35h rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du département gestion des équipements aquatiques

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-23 et L.313-1,

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à conclure les contrats correspondants et leurs avenants éventuels en fonction des besoins effectifs des services, renouvelables si nécessaire, dans la limite de la durée du besoin et au plus dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois pour un même agent,
- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>21h30</b>		Nombre de votants : <b>52</b>	
Pour : <b>52</b>	Contre : <b>0</b>	Abstention : <b>0</b>	NPPV : <b>0</b>

Le Maire,  
**Benoit ARRIVÉ**

Le Secrétaire de Séance,  
**Anne AMBROIS**

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 08 février 2023**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 26 janvier 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-Trois, le huit février** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 26 janvier 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

### **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (départ 21h14) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (arrivée 18h15 - mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 21h08) - MARGUERITTE David (arrivée 17h54 - mandataire LEQUILBEC Frédéric à son départ 19h30) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (mandataire LEJAMTEL Ralph jusqu'à son arrivée 17h54) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie (mandataire HUREL Karine jusqu'à son arrivée 19h03) - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

### **ABSENTS EXCUSÉS**

HÉRY Sophie a donné procuration à BROQUAIRE Guy  
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel  
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à FAGNEN Sébastien  
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand  
TARIN Sandrine a donné procuration à SAGET Eddy

### **ABSENTES**

ISOIRD Valérie  
PIC Anna

Mme AMBROIS Anne conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le 13/02/2023



ID : 050-200056844-20230210-DEL2023\_025-DE